



Modification du RID

Le 30 mai 2018 s'est tenue à Berne la 55^e session de la Commission d'experts du transport de marchandises dangereuses (Commission d'experts du RID).

À cette 55^e session, la Commission d'experts du RID a adopté les modifications au RID préparées par son groupe de travail permanent en 2016, 2017 et 2018 en vue d'une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Ces modifications seront communiquées début juillet 2018 aux États membres de l'OTIF, qui auront la possibilité de s'y opposer dans un délai de quatre mois. Veiller à la sécurité du transport ferroviaire de marchandises dangereuses constitue depuis 125 ans l'une des missions fondamentales de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). La révision bisannuelle du RID permet de tenir compte du progrès technique et de tirer des leçons des accidents et incidents.

La Commission d'experts du RID est l'organe de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) chargé de décider des modifications au Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID – Appendice C à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires [COTIF]), dont une nouvelle édition paraît tous les deux ans. En vertu de la directive 2008/68 de l'UE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses, les prescriptions du RID doivent également être appliquées en trafic national des États membres de l'UE, de sorte que les modifications au RID ont des répercussions directes sur leur droit national.

Contact:

Sarah Pujol

sarah.pujol@otif.org